



Comité Régional Rhône Alpes

Sports Mécaniques Moto

Règlement UFOLEP 2005 du challenge Rhône Alpes Sud

Le présent règlement respecte les préconisations du règlement général administratif et sportif de l'UFOLEP Nationale.

Egide de l'UFOLEP

La législation impose l'inscription des manifestations de sports mécaniques au calendrier national. Les programmes, feuilles d'engagement, affiches et tous imprimés concernant la manifestation doivent porter obligatoirement le sigle de l'UFOLEP et mentionner que l'organisation est conforme à ses règlements.

Règlement général

Les rencontres doivent être conformes aux règlements administratifs et sportifs de l'UFOLEP.

Le présent règlement

- précise les conditions d'organisation des manifestations de sports mécaniques moto.
- est applicable à toutes les rencontres de sports mécaniques organisées par l'UFOLEP, ses comités régionaux, départementaux et ses associations, affiliées ou placées sous leur égide.
- est conforme aux règlements techniques définis par la fédération délégataire.
- est pensé et rédigé en concertation entre les différents responsables.
- prend en compte une égalité de droits et de devoirs entre les sportifs et les dirigeants.

Son application doit être franche et spontanée. Aucune association de l'UFOLEP ne peut introduire dans ses règlements des clauses contraires aux règlements nationaux.

Règlement particulier

Dans le règlement particulier figure seulement les conditions précises de chaque épreuve.

Les clubs organisateurs peuvent se dispenser de reprendre le contenu du règlement général dans la rédaction de leurs règlements particuliers mais dans ce cas ils devront mentionnés :

"le règlement général administratif et sportif de l'UFOLEP sera appliqué"

Aucune clause d'un règlement particulier ne peut être contraire aux spécifications des règlements généraux. Si tel était le cas, cette clause serait sans valeur. Les organisateurs doivent transmettre le règlement particulier de leur manifestation à l'UFOLEP pour visa et approbation. Ce visa est obligatoire pour toute demande d'autorisation administrative.

Application des règlements

En s'engageant, les concurrents et les dirigeants déclarent qu'ils connaissent parfaitement le présent règlement et qu'ils s'engagent à le respecter. La Commission Technique Régionale Moto est garante de l'application et de l'interprétation des règlements. Les Membres de la Commission Technique Régionale Moto ont accès aux différentes enceintes officielles, ainsi qu'aux stands de ravitaillement. En cas de force majeure, des aménagements pourront être apportés au déroulement des courses. La mise en place de ces aménagements se fera en coordination avec le directeur de course et directeurs sportifs.



Rappel aux niveaux des licences R3

Licences R3 enfants et jeunes (6 à 11 ans)

Pour les clubs qui ont une école de pilotage délivrance acceptée

Pour les clubs qui n'ont pas d'école de pilotage délivrance acceptée si école de pilotage dans le département

Licences R3 jeunes et adultes (12 à 18 ans)

Délivrance de licence acceptée sous présentation OBLIGATOIRE du CASM au président du club. ATTENTION, c'est le président du club qui est RESPONSABLE de récupérer le CASM du demandeur.

Licences R3 adultes (+ 18 ans)

Délivrance de licence acceptée sous présentation OBLIGATOIRE du CASM ou permis gros cube moto au président du club. ATTENTION, c'est le président du club qui est RESPONSABLE de récupérer le CASM ou le permis gros cube du demandeur.

Entraînement sur terrains permanents

Pour tout entraînement, présentation OBLIGATOIRE de la LICENCE R3 et du CASM ou PERMIS MOTO GROS CUBE.

Si le pilote présente sa carte Sport Moto, demander la licence de l'année en cours car cette carte est valable à vie comme le CASM donc on ne peut pas savoir si la licence de l'année en cours a bien été prise.



Article 1

Les coureurs doivent écrire impérativement **2 mois maximum** et trois semaines (minimum) avant la course. Passé ce délai, les coureurs des autres départements seront acceptés.

Chaque pilote devra prendre sa licence R3, par l'intermédiaire de son club, dans son département d'origine. Toutefois, une dérogation motivée sera possible avec l'accord des départements d'origine et d'accueil. Tout pilote quittant son club doit demander un ACTE DE MUTATION.

Tout courrier arrivé 2 mois avant la date sera retourné.

Article 2 Classement

Les points sont attribués, pour chaque manche, de la façon suivante : 40 pilotes maxi par manche

1 ^{er}	45 points	11 ^{ème}	30 points	21 ^{ème}	20 points	31 ^{ème}	10 points
2 ^{ème}	42 points	12 ^{ème}	29 points	22 ^{ème}	19 points	32 ^{ème}	9 points
3 ^{ème}	40 points	13 ^{ème}	28 points	23 ^{ème}	18 points	33 ^{ème}	8 points
4 ^{ème}	38 points	14 ^{ème}	27 points	24 ^{ème}	17 points	34 ^{ème}	7 points
5 ^{ème}	36 points	15 ^{ème}	26 points	25 ^{ème}	16 points	35 ^{ème}	6 points
6 ^{ème}	35 points	16 ^{ème}	25 points	26 ^{ème}	15 points	36 ^{ème}	5 points
7 ^{ème}	34 points	17 ^{ème}	24 points	27 ^{ème}	14 points	37 ^{ème}	4 points
8 ^{ème}	33 points	18 ^{ème}	23 points	28 ^{ème}	13 points	38 ^{ème}	3 points
9 ^{ème}	32 points	19 ^{ème}	22 points	29 ^{ème}	12 points	39 ^{ème}	2 points
10 ^{ème}	31 points	20 ^{ème}	21 points	30 ^{ème}	11 points	40 ^{ème}	1 point

1 point sera attribué à tout pilote licencié et formé Ufolep, qui officiera en tant que commissaire de piste, ne pouvant courir ce jour là.

Toutes les épreuves comptent pour le championnat UFOLEP Rhône Alpes. Les classements seront établis par addition des points obtenus à chaque manche. En cas d'égalité de points, le classement de la dernière manche sera déterminant. Les points de la finale seront comptabilisés au scratch.

Le Directeur de course et le jury se réservent le droit de changer le nombre de pilotes pour la finale suivant la configuration du terrain. La finale peut être annulée suite à un impératif dû à la course.

Article 3 Déroulement des courses

2 essais de 12 minutes et 2 manches de 15 minutes plus 1 tour pour les Solo A (ex 80 MC), Seniors (ex vétérans) et Quad. Pour les Quads, 2 essais plus 3 manches (à l'appréciation de l'organisateur). Dossards obligatoires.

2 essais de 12 minutes et 2 manches de 15 minutes plus 1 tour pour les Solo B (ex 125) et Solo C (ex 250) plus 1 finale de 15 minutes plus 1 tour.

Tous les pilotes hors classement (pilotes hors région Rhône Alpes Sud et pilotes voulant changer de cylindrée occasionnellement : passer de solo B à solo C ou senior pour une journée) ne peuvent pas participer à la finale. Pour la finale, on prend les 9 premiers de chaque série (9 + 9 en Solo B, 9 + 9 en Solo C). Si en fin de saison il n'y a qu'une série de Solo C, la finale se fera avec les 12 premiers de chaque série (12 + 12 en Solo B plus 12 en Solo C).



Comité Régional Rhône Alpes

Solo C (250)
Seniors (vétérans)
Quad (inchangé)
OPEN (Solo B, C et Seniors) **avec classement à la journée.**

250 4T : au choix des pilotes de rouler en Solo B ou Solo C. Ce choix est irréversible pour l'année complète. Le pilote qui roulerait en Solo C et serait qualifié pour le STF devra trouver un 250 2T ou un 450 4T pour aller au Trophée de France.

L'âge des Seniors est fixé à 40 ans dans l'année (1966).

Super Trophée de France : 40 ans au 15 avril 2006. Pour être qualifié au Super Trophée de France, les pilotes doivent avoir participé à toutes les épreuves qualificatives (sauf blessures avec certificat médical ou appréciation de la Commission Technique Régionale).

Les pilotes de la catégorie OPEN seront engagés à l'appréciation du Président du club.

Le changement de catégories en cours d'année est possible mais il est irréversible et les points acquis seront perdus.

Article 5 Droit d'engagement

Le droit d'engagement est fixé à 12 € pour l'Educatif.

Le droit d'engagement est fixé à 15 € pour toutes les autres catégories, réparti comme suit:

- 13 € pour l'organisateur,**
- 0,5 € pour la remise annuelle des trophées,**
- 1 € de soutien à l'éducatif,**
- 0,5 € pour l'organisation de la région.**

Les chèques ne seront encaissés qu'après la course. En cas d'empêchement, vous pouvez téléphoner jusqu'au lundi soir avant la course (21 heures) au responsable de l'organisation (le chèque ne sera pas retiré).

Article 6 Engagement

Il vous est demandé d'utiliser la feuille type d'engagement que vous pourrez vous procurer auprès des responsables de votre club. **Tout engagement envoyé sans chèque sera refusé** (chèque et enveloppe timbrée). **Passé le délai de trois semaines, tout engagement envoyé en retard** (cachet de la poste faisant foi) **sera alors de 30 € (15 € d'engagement + 15 € de pénalité), applicable à toutes les catégories.**

Pour les clubs organisateurs, prévoir les 10 premiers de chaque catégorie à partir des Solo A à condition d'avoir écrit en temps voulu.

CASM : OBLIGATOIRE POUR TOUS LES NOUVEAUX PILOTES.

Article 7

L'ordre du 1^{er} départ de la 1^{ère} manche de l'année est déterminé par tirage au sort. Le contrôle des licences se fera, le matin de la course de 7 heures 15 à 8 heures 15, les séances d'entraînement débutant à 8 heures 15 (possibilité de contrôler les licences le samedi après midi si un responsable se trouve sur le terrain).

Présentation obligatoire de la licence UFOLEP R3 et de la licence Sport Moto et du CASM ou permis grosse cylindrée. La licence Sport Moto sera délivrée par le Comité Départemental aux



intéressés conformément à l'arrêté du 14 décembre 1988, sur présentation du CASM ou du permis grosse cylindrée.

Article 8

Les pilotes doivent respecter les ordres des commissaires sur le circuit (**exemple : interdiction de dépassement lors d'un drapeau jaune**) sous peine de sanctions jusqu'à exclusion immédiate. 1 séance d'entraînement est obligatoire pour avoir le droit de prendre le départ. Le directeur de course a pouvoir de disqualifier un pilote qui n'a pas respecté les règles de sécurité et les drapeaux.

Rappel : chaque club doit fournir aux commissaires : 1 carnet + 1 stylo + 1 sifflet (cf. formation FIO).

Article 9 Numéro de course

Les pilotes devront en faire la demande en téléphonant à Liliane Doucier au 04.75.61.22.86. Les numéros de course doivent être lisibles sur toutes les plaques : les numéros de type FLUO ou DIGITAL sont interdits.

La couleur des plaques est standardisée de la façon suivante :

Educatifs	plaque blanche	numéro noir
SOLO A	plaque blanche	numéro noir
SOLO B	plaque noire	numéro blanc
SOLO C	plaque verte	numéro blanc
SOLO D	plaque jaune	numéro noir

Article 10 Equipement

Le coureur doit porter un équipement conforme obligatoire : bottes cuir, casque homologué en bon état, genouillères, pare pierre, gants résistants, maillots à manches longues, pantalon toile solide ou cuir, protection dorsale, lunettes adaptées.

Article 11 Sanctions - Réclamation

Les clubs ou comités organisateurs sont chargés de la sécurité et de la police du terrain et, sont responsables des désordres qui pourraient résulter avant, pendant ou après les épreuves, de l'attitude des sportifs et du public.

En cas de problème en cours d'épreuve, seul le ou les pilotes concernés seront entendus par le Directeur de course et le jury, sans les parents. En ce qui concerne les mineurs, ils devront être assisté par une personne majeure licenciée UFOLEP.

Comportement anti-sportif : tout manquement aux règlements, tout comportement anti-sportif (envers les concurrents; les officiels, etc...) tout accrochage volontaire ne pourra être toléré et entraînera inmanquablement une demande de sanction envers le concurrent fautif.

A la demande du club organisateur, la commission disciplinaire régionale de l'UFOLEP pourra statuer sur la sanction à prendre envers le contrevenant.

Sanctions immédiates : lors de la compétition une sanction pour comportement anti-sportif pourra être appliquée par un jury si elle est prévue dans le règlement de l'épreuve ou dans le règlement régional.

Tout pilote jugé en état d'ébriété sera refusé au départ et exclu de la manifestation.

Le comité régional peut prendre l'initiative d'un contrôle anti-dopage ou d'alcoolémie.



Comité Régional Rhône Alpes

Fautes pouvant occasionner jusqu'à exclusion immédiate : au cours des épreuves, le jury peut exclure un concurrent pour les raisons suivantes :

- Circulation à contre sens sur le parcours, quelle qu'en soit la raison
- Circulation sur le parcours sans l'équipement complet (casque sur la tête et attaché, gants mis,...), et ce même en cas de panne
- Ravitaillement en dehors du parc coureurs (ou en dehors du couloir de ravitaillement s'il en existe un) ainsi que moteur arrêté
- Aide ou réparation en dehors du parc coureurs
- Utilisation de raccourcis
- Autre cas non mentionné sur décision du jury de la rencontre

**Tout pilote est responsable de ses accompagnateurs
avant, pendant et après l'épreuve.**

Composition du jury : à réaliser le matin de l'épreuve et à afficher visiblement.

Le jury est composé de :

- Du Directeur de course
- D'un représentant des pilotes
- D'un représentant des commissaires
- D'un représentant de la commission technique (directeur sportif)
- **D'un représentant de l'UFOLEP (Départementale ou Régionale)**
- **Du Président ou de son représentant du club organisateur**
- **Du membre de La Commission Nationale présent**

Réclamation : Seules les réclamations écrites accompagnées d'un chèque de 75€ à l'ordre du Comité Régional Ufolep, déposées dans un délai de 30' après l'affichage ou la déclaration officielle des résultats seront recevables.

Article 12

Les 5 premiers pilotes de chaque catégorie du classement général seront récompensés. Pour les Solo B et Solo C, la remise des prix de la journée se fera sur le cumul des trois manches.

Article 13

Le classement du challenge Rhône Alpes sera obtenu en additionnant les résultats acquis sur la totalité des épreuves organisées. Pour être classé en fin d'année, les pilotes devront avoir participé au moins à la moitié des courses.

Article 14

Un cahier d'incidences sera mis à disposition du Directeur de course sur lequel il marquera les différents problèmes d'organisation, les fautes des pilotes et des accompagnateurs.

Un rapport de clôture est à envoyer à l'UFOLEP du département organisateur.

Article 15

Interdiction de rouler dans le parc coureurs et le parc visiteurs à toutes cylindrées motorisées (les motos des cross rejoindront le pré-parc au ralenti).

Tenir les chiens en laisse.



Article 16

Liste de la commission de discipline régionale

Richard PALOMBO (69)

Georges COTTAZ (38)

Liste de la commission d'appel régionale

Georges LAVY (73)

Lionel BALIGAND (01)

Ces deux listes seront complétées lors du prochain Comité Régional.

20/11/2004